



CONNAISSEZ-VOUS LES APPELS DE LA D.G. SANCO ?

La Direction Générale de la santé et des consommateurs (DG SANCO) assiste la Commission européenne (CE) dans la mise en œuvre de politiques communautaires afin de contribuer à l'amélioration de la santé publique, la sécurité sanitaire et la confiance des citoyens européens. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs programmes spécifiques ont été mis en place afin de financer différents projets et actions. Des appels à propositions sont ainsi publiés chaque année dans les domaines de la santé publique, la protection du consommateur et la sécurité alimentaire. Ces appels sont ouverts aux établissements d'enseignement supérieur et aux instituts de recherche.

1. Navigation rapide

- [Quels sont les domaines d'activités soutenus par la DG SANCO ?](#)
- [Quelles sont les actions mises en place par la DG SANCO ?](#)
- [Comment participer aux appels de la DG SANCO ?](#)
- [Informations complémentaires](#)

2. Quels sont les domaines d'activités soutenus par la DG SANCO ?

La DG SANCO soutient, par la mise en œuvre de politiques et programmes spécifiques, trois axes prioritaires définis par la Commission européenne :

- [L'amélioration de la santé publique](#)

Ce domaine concerne en particulier l'éducation, la prévention et la protection de la jeunesse européenne contre le tabagisme, l'obésité, les dommages liés à l'alcool et les maladies telles que le Sida. L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des systèmes de soins européens reste également une priorité pour la CE.

- [Les consommateurs](#)

La politique de protection des consommateurs concerne plusieurs points : la mise en confiance des consommateurs européens, le renforcement des capacités d'actions des associations de consommateurs, les applications de la législation existante et la poursuite des infractions.

- La chaîne alimentaire

Cet axe implique le maintien des normes européennes en matière de sûreté alimentaire tout en garantissant une application efficace de la législation au sein de l'Union européenne (formation des autorités de réglementation des Etats membres et pays tiers, bien être des animaux, inspections des denrées alimentaires...).

Pour atteindre ces objectifs, la DG SANCO publie chaque année des appels à propositions en lien avec les axes prioritaires définis par la CE.

3. Quelles sont les actions mises en place par la DG SANCO ?

La DG SANCO travaille conjointement avec l'Agence Exécutive pour la santé et les consommateurs (Executive Agency for Health and Consumers : EAHC) dans la mise en œuvre de programmes spécifiques :

- **Programme Santé publique,**
- **Programme Consommateurs,**
- **Programme Sécurité alimentaires.**

La DG SANCO publie également d'autres appels (marché publics, expression d'intérêt) dans d'autres domaines : phytosanitaire, protection animale (appel clôt), prestation de services sur la technologie de l'information...

Il est à noter également que la DG SANCO est une source de proposition pour les appels publiés par la DG Recherche dans le cadre du 7e PCRD.

4. Comment participer aux appels de la DG SANCO ?

Programme Santé publique

Objectifs

Le Programme « Santé publique » est le 2e programme d'actions communautaire dans le domaine de la santé (le 1er couvrait la période 2003-2008). Il est destiné à soutenir et mettre en œuvre la politique de l'Union européenne dans les domaines cités ci-dessus. Les subventions dédiées font l'objet d'une programmation annuelle et elles s'élèvent à 321,5 millions d'euros pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013 (dont 48 millions pour 2009).

Ce programme a pour objectifs d'améliorer la santé publique et le bien-être des citoyens européens. Il soutient la réduction des inégalités dans le domaine de la santé, et a également pour missions de diffuser des informations et connaissances dans ce domaine. Un programme de travail et des appels à propositions sont publiés chaque année. Les appels à propositions pour l'année 2009 viennent d'être publiés sur le site de [l'EAHC](#). A titre indicatif, le premier programme d'action communautaire dans le domaine de santé publique qui a couru entre 2003 et 2008 a permis le financement de plus de 300 projets et autres mesures.

Types d'actions

Le Programme Santé Publique propose plusieurs mécanismes de co-financement :

- **Soutenir des projets** destinés à réaliser un objectif du programme (appel à propositions de projets) ; Pour ce type d'appel, la contribution financière de la CE peut s'élever jusqu'à 60 % des coûts éligibles. Les projets doivent être innovants et ne pas excéder une durée de trois ans. Il est conseillé de montrer une adéquation avec des thèmes de recherche soutenus par ailleurs par le programme Coopération du 7e PCRD et plus spécifiquement avec le troisième pilier du thème Santé qui s'intitule « Optimiser les prestations de soins de santé dont bénéficient les européens » (rapprochez-vous de la cellule Europe pour en connaître le contenu) ;
- **Assurer des subventions de fonctionnement** à des organisations non gouvernementales, voire européenne ou de réseaux spécialisés qui proposeraient des activités en lien avec les soins de santé transfrontaliers, le personnel de santé, le don et transplantation d'organes, la vaccination des enfants, la prévention du cancer et bien d'autres encore ; Les contributions communautaires peuvent s'élever jusqu'à de 60 % des coûts éligibles.
- **Aider à l'organisation de conférences** dans le domaine de la sante publique et l'évaluation des risques. Ces conférences doivent viser à réaliser un objectif du Programme (appel à propositions de conférences) ; elles incluent notamment les conférences organisées dans le cadre de la Présidence du conseil de l'union européenne (30% du budget dédié). Ce type d'appel est ouvert aux organisations seules (pas de consortium). Le co-financement par la CE s'élève à 50% dans la limite de 100 000€ de subvention européenne par conférence (attention, si les demandes concernent des conférences prévues avant novembre 2009, elles ne seront pas éligibles pour des raisons administratives liées au délai trop court). Les conférences attendues devront portées sur les mêmes priorités citées ci-dessus (soins de santé tranfrontaliers, le personnel de santé, etc.).
- **Soutenir des actions conjointes** entre États membres (et/ou pays tiers) et aussi **des appels d'offre** et des coopérations avec des **organisations internationales** comme par exemple l'OCDE, l'OMS, l'ONUSIDA ou le conseil de l'Europe.

Quelques exemples d'appels à proposition :

- ▶ **Développement de protocoles et suivi de l'utilisation rationnelle des antibiotiques** : utilisation d'antibiotiques en traitement ambulatoire et hospitalier, analyse et notification des cas de résistance, évaluation des coûts de traitement (appel à projet)
- ▶ **Action conjointe sur la sécurité des nanomatériaux** : i) pour consolider, étendre et partager les connaissances requises, concernant les nanomatériaux, pour l'évaluation des risques, de l'exposition et du risque global ; ii) pour accélérer l'exploitation des données existantes et l'échange de pratiques exemplaires en matière d'évaluation et de gestion des risques ; et iii) pour favoriser la mise en place de méthodologies rigoureuses dans toute l'Union Européenne
- ▶ **Soutien en faveur de réseaux et de groupes de lutte contre le VIH-sida** dont l'action est plus particulièrement axée sur les groupes à risque et la situation en Europe orientale (Subvention de fonctionnement)

Qui peut participer ?

Les appels du programme Santé publique financent des actions de dissémination d'informations sur la santé publique, de diffusion et de mise en place de bonnes

pratiques (formations de personnels, guidelines, études). Ils sont ouverts aux à tous les organismes publics et laboratoires de recherche académique (Universités, CHU, Organismes de recherche..) qui peuvent s'impliquer dans ces types de projets en tant qu'expert ou partenaire. Tous les critères d'éligibilité sont précisés lors de la publication des appels.

Programme Consommateur

Objectifs

Chaque année, la CE établit, en collaboration avec la DG SANCO, un programme de travail annuel concernant la protection du consommateur. Ce programme est publié sur le site de l'EAHC et poursuit les objectifs suivants :

- Assurer un niveau de protection élevé du consommateur (meilleure information et représentation de leurs intérêts).
- Mettre en place des règles efficaces de protection du consommateur, notamment par le biais de la coopération entre autorités et organisations responsables.

Types d'actions

Plusieurs appels à propositions sont en cours et sont disponibles via le site de l'EAHC :

- [Surveillance spécifique commune et mesures exécutives dans le domaine de la sécurité des produits de consommation \(non alimentaire\)](#) La contribution financière de la CE se situe entre 50% et 70% du coût total.
- [Échange de fonctionnaires dans le domaine de la sécurité des produits de consommation \(non alimentaires\)](#). La contribution financière concernant les échanges de fonctionnaires n'excède pas 25 000 euros par personne. Cette contribution prend en compte : les coûts de voyage, frais de logement, les repas...
- [Activités communes entre les autorités nationales chargées de l'application des lois de protection des consommateurs](#). Le soutien financier de la CE ne dépasse pas 50 % des coûts éligibles sauf cas particuliers (précisés dans le texte de l'appel).
- [Échange de fonctionnaires entre autorités nationales responsables de l'exécution de lois de défense du consommateur](#). Pour cet appel, la contribution financière n'excède pas 25 000 euros par fonctionnaire (coûts éligibles : les voyages, frais de logement, les repas...).

Qui peut participer ?

Ce programme est ouvert au personnel des autorités compétentes de chaque État membre responsable de l'application des lois de protection des consommateurs. Les critères d'éligibilités pour chaque appel sont décrits sur le site de l'EAHC.

Sécurité alimentaire

Objectifs

"Une meilleure formation pour des aliments plus sains » est une initiative de la Commission européenne visant à organiser une stratégie de formation communautaire, dans les domaines de la législation alimentaire, de la santé animale, des règles du bien-être animal, ainsi que des règles phytosanitaires.

Types d'actions

Ce programme permet le financement de réunions /groupes de travail et de formations dans les domaines suivants :

- Défense du consommateur et protection de la santé des animaux et des végétaux,
- Harmonisation des différents systèmes nationaux européens,
- Amélioration du commerce agroalimentaire,
- Mise en place d'un commerce équitable avec des pays tiers, notamment avec des pays en voie de développement.

Qui peut participer ?

Ce type d'action est destination du personnel des autorités compétentes de chaque État membre impliqué dans des activités de contrôle. Ces actions ont pour but de veiller à ce que les contrôles soient effectués d'une manière uniforme, objective et adéquate dans tous les États membres.

Certaines actions seront prochainement lancées en 2009. Un [point de contact national](#) responsable de cette thématique peut être contacté pour tout renseignement complémentaire.

5. Informations complémentaires

- Site de la DG SANCO : http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/index_fr.htm
- Site de l'Agence Exécutive pour la santé et les consommateurs : <http://ec.europa.eu/eahc>
- Site de l'Union européenne « Santé publique » : http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm
- Point de contact national, Programme « Sécurité Alimentaire » : http://ec.europa.eu/food/training_strategy/participants/national_contact_points.pdf